

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026 à 20 h 30**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 9 avril, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Frédéric BATON, Madame Marion BESSE, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Monsieur Éric FAUVEAU, Madame Josette FAVIER, Monsieur Daniel FOATA, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur William GUILHEM, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Gabriel RAVIER, Madame Leslie RIEGERT, Madame Bérengère SECCO, Madame Françoise VIGNERON formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Pascale COFFINIER (*procuration donnée à Madame Christine DAILLY*) Madame Jessica REALE (pouvoir donné à Monsieur Mathieu DI TINNO)

**Secrétaire de séance** : Madame Christine DAILLY

---

### **1. OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire indique que ce budget annexe doit s'équilibrer : les emprunts sont couverts par les loyers. C'est le cas depuis 2005 mais la marge est de plus en plus étroite car des travaux ont dû être faits à plusieurs reprises, notamment des changements de chaudières.

Un emprunt a dû être souscrit il y a deux ans pour faire un renouvellement à neuf de la façade.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (**compte financier unique**) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe logements de la commune de Bouleurs.

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-François GUERIN, adjoint aux Finances ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	53 887,24 €	24 300,00 €	78 187,24 €
	Recettes réalisées	41 810,03 €	24 823,28 €	66 633,31 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	21 440,09 €	26 360,66 €	47 800,75 €
	Dépenses réalisées	20 388,69 €	9 522,01 €	29 910,70 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 421,34 €	15 301,27 €	36 722,61 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 32 447,15 €	2 060,66 €	-30 386,49 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	- 11 025,81 €	17 361,93 €	6 336,12 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	- 11 025,81 €	17 361,93 €	6 336,12 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Bouleurs

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Affectation des résultats**

- ▀ Excédent de fonctionnement : 17 361,93 € €
- ▀ Déficit d'investissement : -11 025,81 €
- ▀ on porte en excédent capitalisé au Cpte1068 : **11 025.81 €**

▀ Report d'investissement D(001): 11 025.81 €

▀ Report de fonctionnement R(002): 6 336,12 €

(= la différence entre l'excédent de fonctionnement et la somme portée en 1068 pour couvrir le déficit d'investissement)

#### **Vote du budget Unique 2026**

- a) Les recettes de **fonctionnement** sont constituées des loyers et des provisions de charges ainsi que le report de fonctionnement  
les dépenses de fonctionnement sont réparties :
  - Chapitre 11 : charges générales : 9 680,07 €
  - Chapitre 66 : intérêts des emprunts : 4 433,27 €
  - Chapitre 23 : virement à la section d'investissement : 18 022,78 €

## **b) L'investissement**

Les recettes sont constituées de l'excédent capitalisé et du virement de la section de fonctionnement

Les dépenses prévues sont :

Le déficit d'investissement reporté et le remboursement du capital. Il est prévu 500€ au chapitre dépôt et cautionnement et 1937.53 € au chapitre 21 en cas de besoin.

Il n'est pas prévu de dépenses particulières. En fonctionnement, les loyers doivent couvrir des dépenses d'entretien, les intérêts des emprunts et la taxe foncière.

Le budget s'équilibre :

⇒ en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **32 136.12€**

⇒ en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **30 486.12 €**

## **2. Le Budget Principal**

Madame le Maire fait part des investissements réalisés en 2025 :

Au chapitre 21 : un total de 433 237.74 € comprenant

- ✓ Voirie : 186 201.69 €
- ✓ Cadre vie : 179 369.74 €  
(fleurissement, changement des jeux du square, panneau d'information, réfection du citystade, travaux au cimetière et extension du columbarium, travaux à l'école)
- ✓ Achat de la parcelle ZC 304 du hangar de Sarcy : 51 824.27 €
- ✓ Achat de mobilier pour 13 700.04 €

## **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Bouleurs.;

**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-François GUERIN, adjoint aux Finances ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 748 762,78 €	1 276 031,70 €	3 024 794,48 €
	Recettes réalisées	1 009 206,12 €	293 866,98 €	2 303 073,10 €
	Restes à réaliser	170 853,42 €	- €	170 853,42 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 677 975,89 €	1 560 664,18 €	3 238 640,07 €
	Dépenses réalisées	1 402 151,31 €	1 039 128,89 €	2 441 280,20 €
	Restes à réaliser	138 366,96 €	- €	138 366,96 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 392 945,19 €	254 738,09 €	- 138 207,10 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 70 786,89 €	284 632,48 €	213 845,59 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	- 463 732,08 €	539 370,57 €	75 638,49 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	32 486,46 €	- €	32 486,46 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	- 431 245,62 €	539 370,57 €	108 124,95 €

### 1) Affectation des résultats 2025 :

Madame le Maire fait constater au conseil municipal, les éléments suivants :

- ✓ En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **539 370.57 €**

- ✓ En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un déficit de - **463 732.08 €**
- ✓ Vu les restes à réaliser de l'année 2025 qui s'élèvent :
  - ⇒ **170 853.42 €** en recettes
  - ⇒ **138 366.96 €** en dépenses

Soit un solde **négatif de - 431 245.62 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité

### DÉCIDE

- De reporter le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement - diminué de la réserve - au compte 002 : soit **108 124.95 €**
- De mettre en réserve **au compte 1068 : 431 245.62 €** pour couvrir les dépenses d'investissement

### 2) Vote des taux communaux 2026 :

	Bases effectives 2025	Taux votés 2025	Bases 2026 Prévisionnelles	Taux 2026	Produit
TF	1 344 887	39.59 %	1 342 000	<b>39,59%</b>	<b>531 298 €</b>
TFNB	61 555	52.71 %	61 500	<b>52,71%</b>	<b>32 417 €</b>
TH RES SECON	30 772	12.18 %	27 000	<b>12,18%</b>	<b>3 289 €</b>
	<b>572 482 €</b>				<b>567 003 €</b>

Madame le Maire précise que c'est la première fois que les bases prévisionnelles sont inférieures à celles de l'année passée. Chaque année l'Etat revalorise les bases du pourcentage d'inflation (cette année + 0.78%) et pourtant elles sont inférieures à celles de 2025. Cela peut être la prise en compte de permis de démolir : nous avons demandé des explications sans réponse des services fiscaux à nos interrogations. Toutefois il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale

### VOTE DU BUDGET 2026

#### Section de Fonctionnement

#### Madame le Maire présente le budget en recettes et en dépenses

#### Les recettes :

- Elles sont constituées en premier lieu par les contributions directes. Le budget a été fait avec le maintien des taux communaux...
- Les dotations et participations de l'Etat sont globalement en légère hausse : 3.82 %
- Le produit des services (cantine – périscolaire) est prévu à la baisse en raison d'un effectif scolaire diminué et en maintenant les prix (*Le déficit principal provient du prix de repas qui est facturé 5 € alors que le prix de revient est de 8.51 €*)
- Le revenu des immeubles (*cabinet paramédical, local commercial et appartements du domaine privé de la commune*) constitue un petit apport

la valorisation du patrimoine commencé en 2014 avait pour but de compenser la perte de DGF : il y a plus de 10 ans nous avons perdu environ 41 000 €. Ces loyers atteignent 32 000 € : nous sommes presque à l'objectif.

## Les dépenses :

- **Les charges de personnel** sont le premier poste :
  - Nous ne prévoyons aucune embauche : l'équipe technique est au complet avec 3 personnes
  - Une ATSEM par classe maternelle est maintenue : c'est le double de notre obligation mais c'est un choix pour aider l'équipe enseignante
  - Le personnel administratif est stable depuis des années avec une secrétaire, une comptable-RH et deux agents d'accueil à temps partiel (*mais qui représentent 1 temps complet*)  
**à noter** : si l'accueil de la mairie a été allégée puisque nous n'avons plus les CNI et les passeports, ni la distribution des sacs papier pour les déchets verts, le secrétariat chargé de l'urbanisme a subi un accroissement de travail avec la dématérialisation. Quant à la comptabilité, nous avons toujours un seul agent depuis 2001 mais qui a vu sa masse de travail presque triplé malgré la dématérialisation : de **470 mandats (factures)** en 2006, nous sommes passés à **764** en 2016 et à **1184** en 2025 avec plusieurs essais non concluant d'aides comptables à mi-temps et
- **Les charges à caractère général** sont le 2<sup>ème</sup> poste assez important. Elles comprennent les factures de fluides, les fournitures diverses, les prestations à des entreprises extérieures : nettoyage des locaux, élagage, maintenance des appareils (matériel de cantine, élévateurs, affiche électronique, site internet, illiwap, les assurances, les transports pour les sorties scolaires, les conventions avec la SACPA, les centres musicaux ruraux etc...
- Dans le chapitre 65 **autres charges de gestion courante**, outre les dépenses habituelles (indemnités des élus, cotisations), il est à noter une hausse exceptionnelle de la subvention prévue pour le CCAS : au lieu des 2 500 € annuels nous prévoyons 5 000 €. Ce budget annexe à vocation sociale était alimenté par des loyers d'un appartement acheté en 1980 grâce à un leg au CCAS. L'appartement n'a plus de locataire et l'acheteur potentiel n'a pas eu son prêt. Le CCAS a donc perdu presque 1 an de loyers tout en conservant les charges locatives.  
Le besoin serait de verser une subvention de plus de 10 000 € mais la perspective d'une vente rapide (*un nouvel acheteur s'étant présenté*) nous incite à un budget provisoire.

Il est donc proposé de voter :

- Pour le CCAS au compte 657363 : 5 000 €
- Pour le compte 6574 autres associations : 7200 € dont 5 500 € non attribués (pour abonder le CCAS si la vente ne se faisait pas)

### ▪ Autres propositions :

Secours Populaire	300 €
Croix Rouge	300 €
Association PAT Territoriale	300 €
Association Victimes et Avenir	500 €
CKS	300 €
Sous total attribué	1 700 €

Un débat s'installe sur d'autres bénéficiaires éventuels et sur les propositions présentées par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes, *en ce qui concerne le CKS – Monsieur BATON Frédéric – Trésorier du CKS ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée au CKS :*

Secours Populaire	XXXXXXXXXXXX
Croix Rouge	XXXXXXXXXXXX
Association PAT Territoriale	<b>300 €</b>
Association Victimes et Avenir	<b>800 €</b>
CKS	<b>600 €</b>
Sous total attribué	<b>1 700 €</b>

### **Section d'investissement**

#### **En recettes :**

1. Nous allons récupérer une partie de la TVA versée pour les travaux du nouveau bâtiment : au moins 200 000 €
2. La recette de taxe d'aménagement va être très faible : 2000 €
3. L'excédent capitalisé pour couvrir les dépenses engagées
4. Les restes à réaliser des subventions non encore reçues

#### **En dépenses :**

#### **Plusieurs projets sont identifiés et répartis entre les chapitres 21 et 23. Il s'agit :**

- du projet d'extension de la vidéoprotection qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat en Janvier avec une provision en cas de changement de batterie pour les caméras existantes
- du projet de valorisation de la parcelle ZC304 et du hangar acheté à Sarcy
- l'achat de 2 radars pédagogiques pour la rue de la République au niveau du 22 et 32 en montant et en descendant
- le chemin d'accès au parking du cimetière qui mériterait d'être goudronné
- les honoraires du Bureau d'Etude pour les travaux de Montpichet qui ne nous avaient pas été facturés en 2025
- la réfection du sol amortissant des jeux de la cour maternelle
- la transformation de la salle libérée de l'annexe de la Maison des Associations et destinée à accueillir les enfants de l'ALSH
- le renouvellement du parc informatique en Mairie et à l'école
- l'achat de remplacement de quelques décorations lumineuses défectueuses

Madame le Maire précise qu'il est important de provisionner sur différentes lignes pour faire face à des besoins imprévus (par exemple comme l'an dernier avec le changement du lave-vaisselle de la cantine) ou des besoins identifiés mais dont le coût n'est pas chiffré précisément ; sachant qu'on ne peut payer au chapitre 21 qu'en une seule fois mais que si une facture est présentée avec plusieurs acomptes, elle doit être payée au chapitre 23, ce qui nécessite de

provisionner.

	R à R	Propositions nouvelles 2026	Descriptions
Chapitre 10		1 148.62 €	Remboursement T.A. suite annulation PC
Chapitre 16		62 463.63 €	Remboursement capital emprunt
Chapitre 20	93 335.23 €	18 964.00 €	Dont 7 500€ de provision
Chapitre 21	9 221.16 €	251 973.83 €	Dont 76 826.41 de provisions sur différentes lignes de compte
Chapitre 23	35 810.57 €	57 475.29 €	Dont 22 425.03 € de provisions
TOTAL	138 366.96€	392 025.37 €	

### Délibération Vote du Budget 2026

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique BOURDIER,  
- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement,  
- sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et à l'unanimité :

**VOTE Par chapitres** le budget unique de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **1 333 078.95 € pour la Section de fonctionnement.**
- **994 124.41 € pour la Section d'investissement.**

### 3. Demande de F.E.R. 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet de donner une utilité économique et sociale à un bâtiment communal pour un montant de travaux estimé à 83 406.69 € H.T.

La parcelle ZC 198 faisait partie d'un grand ensemble agricole de 7 Ha cultivé par un maraîcher pendant une trentaine d'années ; maraîcher aujourd'hui en retraite. Ce maraîcher a créé une SCEA avec des « industriels forains » sur les 2 ha 41 voisins classé en zone Ap. Des travaux pour créer des plates-formes ont commencé en juillet 2024 que nous avons fait stopper.

La parcelle voisine ZC 198 a fait alors l'objet d'une division et la commune s'est portée acquéreur du LOT B de 1680 m<sup>2</sup> comprenant un hangar fermé sur 3 côtés avec pour objectifs de :

- **Favoriser le développement économique** : Une entreprise de ventes de fruits et légumes a besoin de se développer et souhaite louer ce hangar pour entreposer sa marchandise et y installer une chambre froide. Cette entreprise privilégie les circuits courts en se fournissant chez des producteurs de Seine et Marne mais aussi en utilisant Rungis

- **Offrir un nouveau service aux habitants de Bouleurs** : Une vente directe serait proposée tous les samedis après-midi dans ce hangar
- **Planter un verger conservatoire** pour utiliser le restant de l'espace, notamment derrière le hangar sur 750 m<sup>2</sup>
- Mener **une action pédagogique** Tant auprès des enfants de l'école qu'auprès des adultes, sur la taille et l'entretien des arbres fruitiers
  
- **Développer des animations autour de la pomme**

Ce projet nécessite de fermer le hangar en construisant une façade, le doter de l'électricité, refaire l'accès après débroussaillage et poser 200ml de clôture et planter le verger

<b><u>DETAILS DES TRAVAUX A REALISER</u></b>			
	HT	TVA	TOTAL
<b>Chemin d'Accès au hangar</b>	17 160,00 €	3 432,00 €	20 592,00 €
<b>Rénovation et fermeture du hangar</b>	21 265,12 €	4 253,02 €	25 518,14 €
<b>Clôture de la parcelle</b>	21 110,00 €	4 222,00 €	25 332,00 €
<b>Branchement électrique par ENEDIS</b>	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>Raccordement et tableau électrique</b>	4 720,00 €	944,00 €	5 664,00 €
<b>Plantation verger conservatoire</b>	2 679,50 €	535,90 €	3 215,40 €
<b>Elagage, débroussaillage</b>	4 828,00 €	965,60 €	5 793,60 €
<b>Aménagement paysager</b>	6 172,32 €	1 234,46 €	7 406,78 €
	79 434,94 €	15 886,99 €	95 321,93 €
<b>Aléas 5%</b>	3 971,75 €	794,35 €	4 766,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 406.69 €</b>	<b>16 681.34 €</b>	<b>100 088.02 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'approuver le programme de travaux présenté par Mme le Maire, son plan de financement et son échéancier.
- De solliciter l'aide du Département 77 au titre du F.E.R. à hauteur de 40 %
- De s'engager sur le programme définitif et l'estimation de cette opération à :
  - réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
  - assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuels de cette opération ;
  - ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
  - maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
  - s'engager à inscrire cette action au budget de l'année 2026 ;

- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES				
	HT	TVA	TOTAL		HT	%	TTC
Travaux de structure	59 535,12 €	11 907,02 €	71 442,14 €	Sollicitation F.E.R. 2026	33 362.67 €	40%	33 362.67 €
Raccordements électriques	6 220,00 €	1 244,00 €	7 464,00 €	Commune	50 044.02 €	60%	50 044.02 €
verger conservatoire et plantations paysagères	13 679.82 €	2 735.96 €	16 415.78 €	Commune			16 681.34 €
aléas	3 971,75 €	794,35 €	4 766,10 €				
	<b>83 406.69 €</b>	<b>16 681.34 €</b>	<b>100 088.02 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>83 406.69 €</b>	<b>100%</b>	<b>100 088.02 €</b>

### 4. Achat de parcelles en ENS :

#### ➔ Parcelle YA 144 sise au lieudit « Le Bas de la Hutte »

Il s'agit de la suite des négociations pour l'achat des parcelles en ENS (Espaces Naturels Sensibles).



En application d'une convention avec le CD77 pour valoriser l'ENS et l'ouvrir au public.

La 1<sup>ère</sup> phase a consisté à enlever les dépôts sauvages de la parcelle communale et du « délaissé » de la RD

33. La 2<sup>ème</sup> phase est consacrée à l'achat des parcelles pour pouvoir faire un aménagement et une « renaturation »

Cette parcelle a une surface de 1 860 m<sup>2</sup>.

A ce titre, nous avons la possibilité d'acheter cette parcelle la **YA 144** « Le Bas de la Hutte » pour **1860€**

Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante :

**Vu** les délibérations du Conseil municipal des 13 mars 1995 et 1<sup>er</sup> septembre 1995 portant création d'un périmètre de préemption au titre des « Espaces Naturels Sensibles » sur le territoire de la Commune de BOULEURS ;

**Vu** la décision du Conseil Général de Seine et Marne en date du 8 juillet 1996 acceptant la création de cette zone de préemption ;

**Vu** le P.L.U. approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 11 septembre 2015 ;

**Vu** la situation de la parcelle YA n° 144 située en « Espaces Naturels Sensibles » au lieudit « Le Bas de la Hutte » ;

**Vu** l'accord de Madame AZNAR Claudine pour vendre cette parcelle à la Commune de BOULEURS ;

**Vu** la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages par l'acquisition des parcelles et leur conservation ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE :**

- De fixer, à titre exceptionnel, le prix de vente au m<sup>2</sup> de la parcelle YA n° 144 sise au lieudit « Le Bas de la Hutte » et située en « Espace Naturel Sensible » à 1,00 €/m<sup>2</sup> ;
- D'acquérir la parcelle YA n° 144 d'une contenance de 1 860m<sup>2</sup> au prix de 1,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de **1 860,00 €** ;
- De passer par un acte de vente en la forme administrative qui sera rédigé par le Cabinet ASSISTANCE FONCIERE à COURPALAY (77540) ;
- De désigner Madame Dailly -2<sup>ème</sup> adjointe pour représenter la Commune de BOULEURS conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles Madame le Maire est habilitée à authentifier l'acte de vente à intervenir.
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux de 40% sur le prix d'achat (1 860,00 €) et les frais du Cabinet ASSISTANCE FONCIERE (455,00 € H.T.), sis 21E rue de Champrenard 77540 COURPALAY, (1 860,00 € + 455,00 € = 2 315,00 H.T. x 40%), soit une subvention d'un montant de 926,00 € H.T.

#### **➔ Parcelle YA 236 sise au lieudit « Le Champ de Mont Midi »**

Madame le Maire indique que dans ce même contexte, nous avons la possibilité de racheter la parcelle YA 236. La vente de ce terrain fait suite à un héritage et le propriétaire nous a contacté pour nous faire part de son souhait de vendre.



Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante :

**Vu** la situation de la parcelle **YA 236** située en « Espaces Naturels Sensibles » au lieudit « Le Champ de Mont Midi » ;

**Vu** la demande de Madame Bellecourt en date du 25 mars 2026 qui propose à la Commune la vente de la parcelle YA 236 de 1630 m<sup>2</sup> située en E.N.S. ;

**Vu** la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages par l'acquisition des parcelles et leur conservation ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- De fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> de la parcelle YA 236 sise au lieudit « Le Champ de Mont Midi » et située en E.N.S. à **0.76 €** le m<sup>2</sup>
- D'acquérir cette parcelle YA 236 d'une contenance de 1630 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BELLECOURT Brigitte – 6 rue de l'ancienne briqueterie 77410 Fresnes-sur-Marne au prix de **0.76 €** du m<sup>2</sup>, **soit un montant total de 1 238,80 €** ;
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux de 40% sur le prix d'achat (1 238,80 € H.T. x 40%), soit une subvention d'un montant de 495.52 € H.T.
- Désigne Maître Normand Notaire à Crécy-la-Chapelle pour enregistrer cette transaction ;
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- Charge Madame le Maire d'en informer la S.A.F.E.R. ;

#### **101 GIP ID 77 - Désignation représentant après élections municipales**

Notre Commune est adhérente du Groupement d'Intérêt Public ID77 (Ingénierie départementale) depuis mars 2019.

Ce groupement a ainsi été pensé comme **un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie**, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Madame la Maire rappelle que **l'adhésion est gratuite** et offre la possibilité d'avoir accès au catalogue des prestations (gratuites également).

Dans le cadre de la convention constitutive du GIP, l'article 16.1 prévoit que "Les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent."

Il convient donc de délibérer en vue de cette nouvelle désignation :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

**Vu** l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

**Vu** la délibération n° 03-2019 du 15 mars 2019 relative à l'adhésion de la commune de Bouleurs au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

**Considérant** le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**Considérant** la candidature de Madame Jessica REALE pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- De désigner Madame Jessica REALE comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

## **6. SDESM**

- **Groupement de commande SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030**

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes, le SDESM relance un groupement de commandes dédié à la maintenance et aux travaux d'éclairage public.

Nous devons nous positionner dès maintenant pour intégrer de nouveau ce futur marché, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1er janvier 2027. Ce marché sera conclu pour une durée ferme de deux ans (2027-2028), avec une reconduction possible pour deux années supplémentaires (2029-2030).

Ce futur marché inclura à la fois la maintenance du parc existant et les travaux de réparation, de modernisation et de création de points lumineux. Une seule et même entreprise sera donc amenée à intervenir sur votre territoire, sauf dans le cas de projets d'enfouissement coordonné des réseaux.

Le SDESM assurera la **coordination administrative et technique** du groupement, organisé en lots géographiques. L'application informatique **SAGA**, dédiée à la gestion des signalements et au suivi du patrimoine d'éclairage public, sera maintenue.

Il convient donc de délibérer pour mutualiser les coûts et assurer une maintenance de qualité pour notre éclairage public :

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Bouleurs est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Bouleurs a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- D'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
  - D'approuver les termes de la convention constitutive ;
  - D'autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
  - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.
- 
- **Proposition de Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz**

Le Premier Ministre souhaite déposer très prochainement au Parlement un projet de loi de décentralisation. Parmi les dispositions envisagées, l'une viserait à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, numérique). Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour les syndicats spécialisés qui assurent le bon fonctionnement de ces réseaux.

Il apparait donc essentiel que les communes membres du SDESM puissent se prononcer à leur tour pour demander au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

A cet effet, nous pouvons délibérer pour soutenir la motion adoptée par le SDESM :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- **D'autoriser** Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 45*